

Liste des monuments historiques concernés
par le périmètre délimité des abords de CHAROLLES

Ancien prieuré de la Madeleine grande salle du Rdc (MHC 09.03.1987) ; restes de l'édifice (MHI 09.03.1987).

Tour de l'ancien château de Charles le Téméraire (MHI 29.10.1926).

Tour à diamant (MHI 17.04.1931).

Ancien couvent des Ursulines (place des Halles) façades et toitures sur rue et sur cour (MHI 27.09.1948).

Hôtel de la Sous-Préfecture En totalité, le corps central et ses deux ailes en retour situés au 28 rue de la Madeleine. Parcelle d'assise n°120 section AK. (MHI 16.09.2019)

A R R Ê T É

Portant classement parmi
les Monuments Historiques
de la grande salle du rez-de-chaussée
de l'ancien prieuré de la Magdeleine
sis 4 rue du Prieuré
à CHAROLLES (Saône-et-Loire)

Le Ministre de la Culture
et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 86.693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du **- 9 MARS 1987** portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancien prieuré de la Magdeleine, à l'exclusion de la grande salle du rez-de-chaussée, sis 4 rue du Prieuré à CHAROLLES (Saône-et-Loire) ;

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région de Bourgogne en date du 29 octobre 1985 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 15 septembre 1986 ;

VU la délibération en date du 27 juin 1985 du Conseil Municipal et la lettre en date du 20 février 1986 du Maire de la commune de CHAROLLES (Saône et Loire), propriétaire portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la grande salle du rez-de-chaussée de l'ancien prieuré de la Magdeleine sis 4 rue du Prieuré à CHAROLLES (Saône-et-Loire) présente au point de vue de l'art un intérêt public en raison de la qualité et de l'originalité de son plafond sculpté ;

A R R Ê T E :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques la grande salle du rez-de-chaussée de l'ancien prieuré de la Magdeleine sis 4 rue du Prieuré à CHAROLLES (Saône-et-Loire), situé sur la parcelle n° 184 d'une contenance de 3 a 63 ca, figurant au cadastre section AE et appartenant à la commune de CHAROLLES (Saône-et-Loire) par acte passé le 30 janvier 1986 devant Maître RODDON, notaire à CHAROLLES (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de CHAROLLES (Saône-et-Loire), le 30 janvier 1986, volume 2504, n° 16.

Article 2. - Le présent arrêté complète, en ce qui concerne les parties classées, l'arrêté d'inscription du **- 9 MARS 1987** susvisé.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DIJON, le **- 9 MARS 1987**

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADY

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour de l'ancien château de Charles-le-Téméraire
à CHAROLLES (Saône et Loire)

appartenant à la Commune de Charolles, est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune A

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 OCT 1926.



T. S. V. P.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour à diamant sise à CHAROLLES
(Saône-et-Loire) et

appartenant à la commune de CHAROLLES

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et archives de la préfecture, au maire de la commune XX

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 Mars 1931.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les façades et les toitures sur rue et sur cour~~
~~de l'ancien couvent des Ursulines, place des Halles~~
~~à CHAROLLES (Saône et Loire)~~

appartenant à ~~la ville~~

sont inscrit ~~es~~ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d ~~e~~ ~~Charolles~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 ~~SEP 1949~~.

Par délégation

Le Directeur

de l'Architecture

T. S. V. P.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'Hôtel de la Sous-Préfecture de CHAROLLES (Saône-et-Loire)**

**Le Préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Bourgogne - Franche-Comté entendue en sa séance du 28 mars 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel de la sous-préfecture de CHAROLLES (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection, en tant que rare témoignage d'un hôtel entre cour et jardin dans le Charolais au XVII^e siècle, et en raison de la qualité du décor peint du plafond à la française du bureau du sous-préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le corps central et ses deux ailes en retour datant du XVII^e siècle de la Sous-Préfecture de CHAROLLES (Saône-et-Loire) située 28 rue de la Madeleine à CHAROLLES (Saône-et-Loire) et assis sur la parcelle n°120 figurant au cadastre section AK de la commune de CHAROLLES (Saône-et-Loire), et appartenant au DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE, collectivité territoriale inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 227 100 013, représentée par son président Monsieur André ACCARY, dont le siège social est l'Hôtel du Département, rue des Lingendes, à MACON (Saône-et-Loire), par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

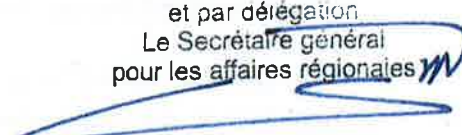
Article 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

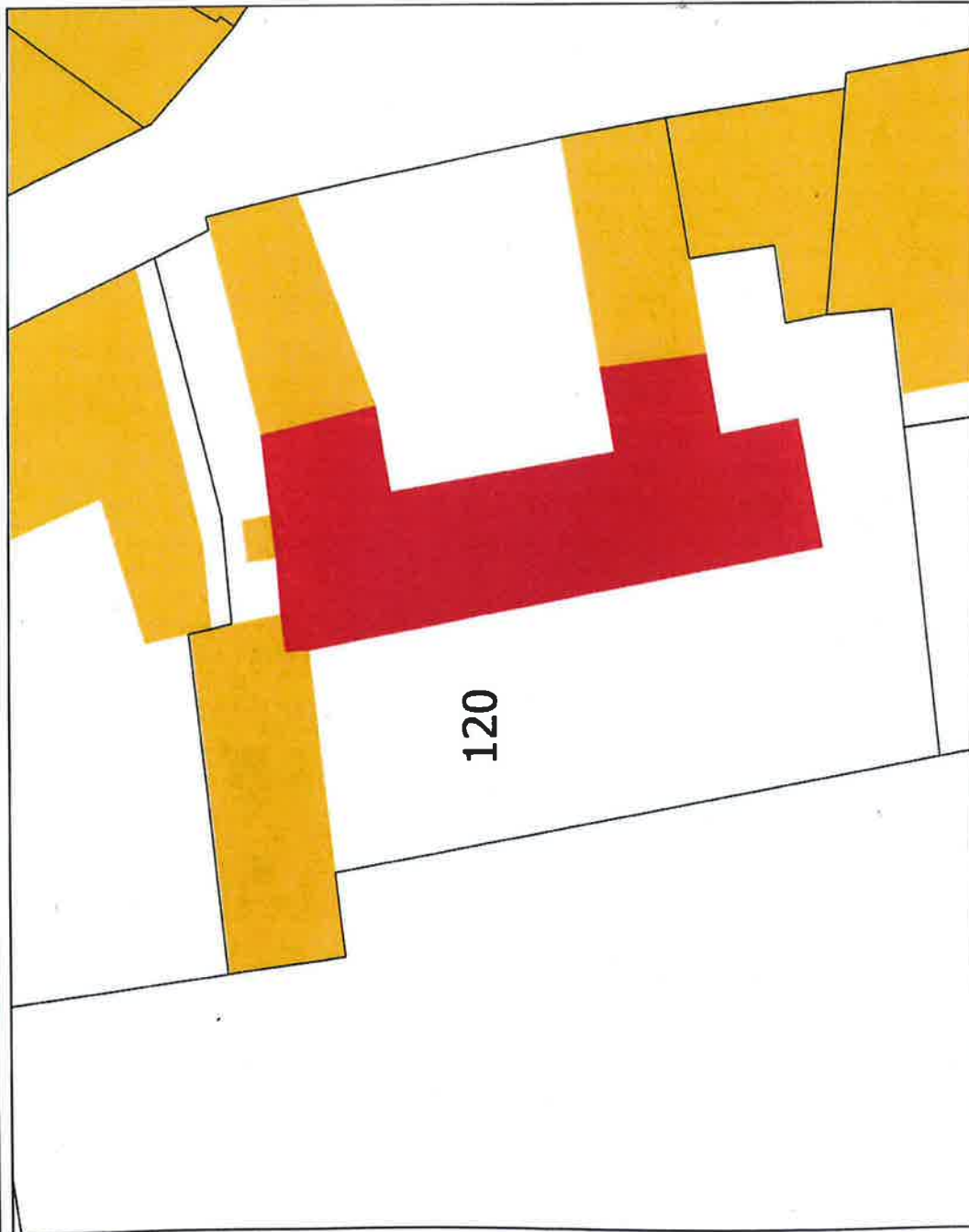
Fait à DIJON, le

16 SEP. 2019

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales 

Eric PIERRAT

CHAROLLES (Saône-et-Loire) Inscription de la Sous-Préfecture



0 5 10 15 20 m

Légende

- Inscription en totalité du corps central avec ses deux ailes en retour

SAONE-ET-LOIRE

CHAROLLES

Section AK Parcelle n°120

Vu pour être annexé à l'arrêté du

16-09-2019

Le Préfet

La Conservatrice Régionale
des Monuments Historiques

2/4

Cécile ULLMANN